

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
En raison du marché de Noël, Rue de la République, Rue Pierre Vidal et Place de la Mairie le 12/12/2021 de 8h à 19h.

Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le stationnement et la circulation sont interdits, Rue de la République, Rue Pierre Vidal et Place de la Mairie le 12/12/2021 de 8h à 19h.

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

**Article 2:**

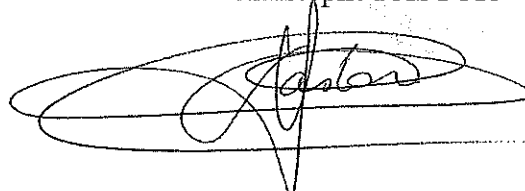
Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent  
Le 28 octobre 2021

Publié le 29/10/2021

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
SUR LE CHANGEMENT DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,

Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 2021 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison des festivités du mois de novembre rue de l'Amour du 09 novembre 8h au 15 novembre 2021 8h.

Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

En raison des festivités du mois de novembre rue de l'Amour du 09 novembre 8h au 15 novembre 2021 8h.

Changement de circulation

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

**Article 2:**

Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

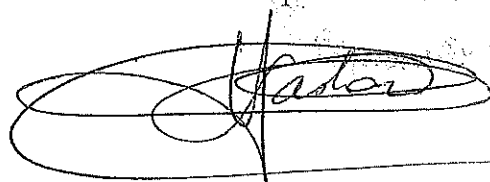
Fait à Alignan-du-Vent

Le 28 octobre 2021

Publié le

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,  
Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 2021 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
En raison de la foire d'Automne Rue Pierre Vidal du 13/11/2021 15h au 14/11/2021 21h.  
Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le stationnement et la circulation sont interdits, Rue Pierre Vidal en raison de la foire d'Automne du 13/11/2021 15h au 14/11/2021 21h

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

**Article 2:**

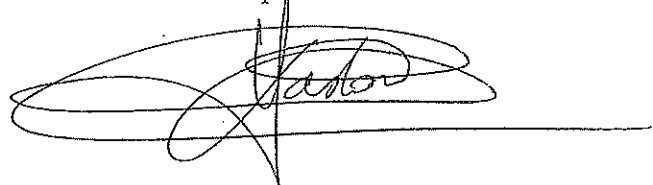
Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent  
Le 28 octobre 2021

Publié le 29/10/2021

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune d'Alignan-du-Vent,  
Vu la loi n° 82-213 du 21 mai 2021 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
En raison des festivités du mois de novembre Place de la Mairie du 09/11/2021 8h au 14/11/21 20h.  
Vu que des accidents et encombrements pourraient se produire dans certaines voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

**ARRÊTE**

**Article 1:**

Le stationnement et la circulation sont interdits, Place de la Mairie en raison des festivités de novembre du 09/11/21 8h au 14/11/21 20h.

Des barrières seront installées pour matérialiser les interdictions.

**Article 2:**

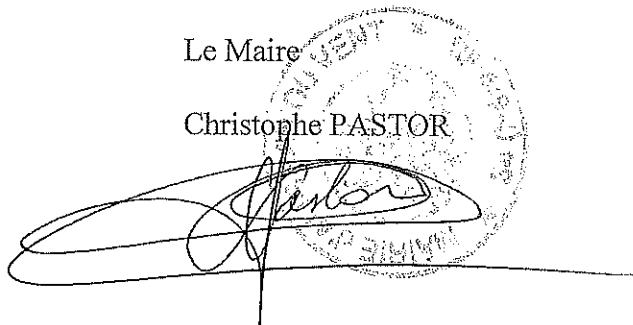
Madame la Secrétaire de Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Alignan-du-Vent  
Le 20 octobre septembre 2021

Publié le septembre 2021

Le Maire

Christophe PASTOR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.